

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
Commune de la BREILLE LES PINS

### ARRETE 2024-13

**Portant sur la modification de la vitesse de la circulation sur une partie de la « Route du Doreur à la Baraudière » du 24 au 30.**

**Annule et remplace l'arrêté 2018-23**

**Le Maire de la Commune de la BREILLE-LES-PINS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A partir du 19 juillet la limitation de vitesse sera modifiée à 50 Km/heure sur la « Route du Doreur au lieu-dit la Baraudière » entre le 24 au 30 route du Doreur.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/heure.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire de La Breille-Les-Pins, Madame la secrétaire générale de la commune de La Breille-Les-Pins, Madame la Commandant de Gendarmerie de Longué sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Président du Conseil Départemental de Baugé - Direction entretien exploitation des routes - pour information,

A la Breille-Les-Pins, le 19/07/2024

Le Maire

A.PONCET



Mise en ligne le 22/07/2024